

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2025-010

Séance du 18 février 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE DIX-HUIT FÉVRIER À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

**OBJET : Maison COLIN - Lot équipements vidéo projection : choix de l'entreprise
de fourniture et d'installation.**

M. le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée dans le cadre de
l'équipement scène, sonorisation, lumières et pilotage ainsi que vidéo projection du futur
espace culturel « Maison COLIN », selon le cahier des charges validé lors de la réunion de
conseil municipal du 19 novembre 2024 et avec le prix comme seul critère d'analyse des
offres.

M. le Maire précise que cet investissement est éligible à une subvention européenne
LEADER pouvant aller jusqu'à 64 %. La demande de subvention a été déposée sur le
portail de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 23 décembre 2024 et sera instruite courant
1^{er} semestre 2025.

M. le Maire rappelle la description du besoin en équipements :

- A- équipement scénique (scène, rideau, structure),
- B- sonorisation (enceintes, amplificateur, micros, câblage et installation),
- C- lumière scénique et pilotage (platine, projecteurs),
- D- projection vidéo (écran, vidéoprojecteur, câblage et installation).

M. le Maire rappelle que par délibération n° D01364-2025-004 du 14 janvier 2025, les lots A, B et C ont été attribués à la société CORAMA.

M. le Maire explique que la configuration de la salle nécessite l'installation d'un écran extra drop. Deux fournisseurs ont répondu à la demande de fourniture et d'installation d'un écran et d'un vidéoprojecteur répondant à ces critères :

- CORAMA : 8 528,40 € TTC,
- GITEM : 4 383,46 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de retenir le devis de la société GITEM pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran extra drop dans le cadre de l'aménagement de l'espace culturel « Maison COLIN », pour le lot « projection vidéo » pour un montant TTC total de 4 383,46 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le devis de la société GITEM pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran extra drop dans le cadre de l'aménagement de l'espace culturel « Maison COLIN », pour le lot « projection vidéo » pour un montant TTC total de 4 383,46 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 18 février 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

